

ZAENR - Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables



Pour atteindre les objectifs fixés par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE), la Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) n°2023-175, promulguée le 10 mars 2023, rend obligatoire le recensement par les communes de zones d'accélération pouvant accueillir prioritairement des installations de productions d'énergie renouvelable. Cette loi présente les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR) comme un instrument de planification qui a vocation à orienter la localisation de ce type de projet.

Conformément à ce cadre législatif, la Ville de Brax a dû établir, avec l'appui technique de Toulouse Métropole, une cartographie des secteurs permettant la création d'énergies renouvelables à partir des potentiels énergétiques locaux.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- * L'éolien
- * Le photovoltaïque
- * La géothermie
- * La chaleur renouvelable



- * Les bio gaz et la méthanisation
- * L'hydroélectricité
- * L'installation de biomasse

Sur la commune de Brax, ont été identifiés des zones pour de la production d'énergie photovoltaïque principalement (en toiture, en ombrière parking, et au sol), et pour la géothermie de surface. La méthanisation a été étudiée (la carte est présente pour information), mais n'identifie pas de zone d'accélération envisageable sur la commune en raison des nuisances olfactives que cela peut générer.

L'ensemble de ces cartes est consultable en téléchargement ci-dessous et en Mairie.

Ombrières de parking

[Télécharger](#)

Panneau solaire en toiture

[Télécharger](#)

Géothermie de surface

[Télécharger](#)

Méthanisation

[Télécharger](#)